



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

n° 257-2019-MED

Marseille le, 04 OCT. 2019

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la Société INEOS DERIVATES LAVERA concernant la sécurité « incendie » de ses pompes de transferts de liquides inflammables de son établissement de Lavéra sur le territoire de la commune de Martigues

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2010 relatif aux installations classées soumises à autorisation pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique n°1432 de la nomenclature des ICPE,

Vu le rapport établi par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le 6 septembre 2019,

Vu le courriel du sous-préfet d'Istres en date du 12 septembre 2019,

Vu le courriel de l'inspecteur de l'environnement du 17 septembre 2019,

Vu la lettre de procédure contradictoire du Préfet accompagnée rapport de l'inspecteur de l'environnement, adressée à la Société INEOS DERIVATES LAVERA le 19 septembre 2019,

Vu le courriel de la Société INEOS DERIVATES LAVERA du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu le courriel de l'inspecteur de l'environnement du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société INEOS DERIVATES LAVERA dont le siège social est situé avenue de la Bienfaisance BP 6 13117 Lavéra, est mise en demeure, pour la poursuite de l'exploitation de son établissement sis à l'adresse précitée, de se conformer, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2020 aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 12 octobre 2011 relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

## Article 2-

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## Article 3

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

## Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet d'Istres,  
Le Maire de Martigues,  
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation départementale des Bouches-du-Rhône,  
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le,

04 OCT. 2019

PAR LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD